

## CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

(voir programme pour compléter les détails du stage)

N° de déclaration d'activité : n° 73310619731 Préfecture de la région Midi-Pyrénées.

### **Entre les soussignés :**

- M. Lionel Guérin, formateur, désigné « l'organisme de formation » et
- M. [REDACTED] désigné « le client »

N° d'enregistrement Adeli : [REDACTED] Profession : [REDACTED]

N° d'assurance RCP et compagnie : [REDACTED]

Adresse professionnelle (ou établissement) : [REDACTED]

Tél. mobile et/ou fixe : [REDACTED] / [REDACTED] Email : [REDACTED]

est conclue la convention suivante, en application des dispositions de la sixième partie du Code du Travail portant organisation de la formation professionnelle tout au long de la vie.

### **Article 1 : objet de la convention**

En exécution de la présente convention, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation entrant dans la catégorie des actions de Santé (331) prévue par l'article L. 6313-1 du Code du travail étant intitulée : « **Diagnostic et prise en charge des lithiases canalaire sans vertige** »

- **Objectifs** : permettre au stagiaire de mener auprès de ses patients une action de prévention des asymétries musculaires toniques d'origine vestibulaire par l'intermédiaire d'une formation au diagnostic et à la prise en charge des lithiases canalaire sans vertige.
- **Contenu** :
  - Présentation du formateur et des stagiaires.
  - Rappels sur la physiologie de l'équilibration et de la posture
  - Rappels anatomiques, physiologiques, physiopathologiques et thérapeutiques sur le vestibule et les canaux semi-circulaires.
  - Théorie et pratique des tests de dépistage et de diagnostic positif et négatif
  - Théorie et pratique des tests de recherche du canal dysfonctionnel
  - Techniques de prise en charge d'une dysfonction des canaux horizontaux
  - Techniques de prise en charge d'une dysfonction des canaux antérieurs
  - Techniques de prise en charge d'une dysfonction des canaux postérieurs
  - Echanges sur la communication en direction des patients, des professionnels et sur l'éthique professionnelle
  - Evaluation des connaissances acquises
- **Méthodes et moyens pédagogiques** : Présentation power-point, photocopié, pratique, simulation.
- **Formateur** : Lionel Guérin, Masseur-kinésithérapeute , Ostéopathe, DIU de Posturologie Clinique, AF en rééducation vestibulaire.
- **Dates** : [REDACTED]
- **Durée** : le premier jour [REDACTED] le second jour [REDACTED]
- **Lieu** : [REDACTED]
- **Effectif formé** : (en lettres) [REDACTED] personne(s)
- **Nombre de stagiaires** : [REDACTED] à [REDACTED] participants étant des professionnels titulaires d'un n° Adeli enregistré à l'ARS (notamment Ostéopathes, Chiropraticiens, Médecins ou Masseur-Kinésithérapeutes) et d'une assurance RCP couvrant l'exercice pendant la formation.
- **Modalités de suivi et appréciation des résultats** : questions orales, quizz collectif. Une attestation de formation sanctionne une participation intégrale et active.
- **Niveau de connaissances nécessaires** : Afin de suivre au mieux l'action de formation sus-visée, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, des

connaissances générales dans le domaine de la physiologie du système vestibulaire et du système nerveux.

### **Article 2 : Dispositions financières**

- a) Le client, verse une somme de [REDACTED] € TTC en contrepartie des actions de formation à réaliser sur [REDACTED] journée(s) d'étude repas de midi compris correspondant aux frais de formation. Les autres frais, comme le transport et l'hébergement, restent à la charge du client.
- b) L'organisme de formation, en contrepartie des sommes reçues, s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la présente convention ainsi qu'à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.
- c) Modalités de règlement : par chèque ou virement bancaire (RIB sur demande) à la signature du contrat.

### **Article 3 : Dédit ou abandon**

- a) En cas de résiliation de la présente convention par le client à moins de 30 jours francs avant le début d'une des actions mentionnées à l'annexe, l'organisme retiendra sur le coût total 50% au titre de dédommagement.
- b) En cas de réalisation partielle de l'action du fait du client, seule sera facturée au client la partie effectivement réalisée de l'action, selon le prorata suivant : *nombre d'heures réalisées/nombre d'heures prévues*. En outre, l'organisme retiendra sur le coût correspondant à la partie non-réalisée de l'action un pourcentage de 50%, au titre de dédommagement.
- c) Les montants versés par le client au titre de dédommagement ne pourront pas être imputés par le client sur son obligation définie à l'article L6331-1 du code du travail ni faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par un OPCA (organisme paritaire collecteur agréé par l'État).
- d) En cas de modification unilatérale par l'organisme de formation de l'un des éléments fixés à l'article 1, le client se réserve le droit de mettre fin à la présente convention. Le délai d'annulation étant toutefois limité à 10 jours francs avant la date prévue de commencement de l'une des actions mentionnées à la présente convention, il sera, dans ce cas, procédé à une résorption anticipée de la convention.
- e) L'organisme de formation se réserve le droit d'exclure à tout moment toute personne du stage sans préavis. En pareil cas, le présent contrat est résilié selon les mêmes modalités financières.

### **Article 4 : Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour s'achever au dernier jour de la formation prévue à l'article 1.

### **Article 5 : Différends éventuels**

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Toulouse sera seul compétent pour se prononcer sur le litige.

Fait en double exemplaire, à [REDACTED], le [REDACTED].

Pour le client,  
(nom et qualité du signataire si autre que le stagiaire)  
[REDACTED]

Pour l'organisme de formation,  
M. Lionel Guérin, directeur pédagogique.

## CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

(voir programme pour compléter les détails du stage)

N° de déclaration d'activité : n° 73310619731 Préfecture de la région Midi-Pyrénées.

### **Entre les soussignés :**

- M. Lionel Guérin, formateur, désigné « l'organisme de formation » et
- M. \_\_\_\_\_ désigné « le client »

N° d'enregistrement Adeli : \_\_\_\_\_ Profession : \_\_\_\_\_

N° d'assurance RCP et compagnie : \_\_\_\_\_

Adresse professionnelle (ou établissement) : \_\_\_\_\_

Tél. mobile et/ou fixe : \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ Email : \_\_\_\_\_

est conclue la convention suivante, en application des dispositions de la sixième partie du Code du Travail portant organisation de la formation professionnelle tout au long de la vie.

### **Article 1 : objet de la convention**

En exécution de la présente convention, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation entrant dans la catégorie des actions de Santé (331) prévue par l'article L. 6313-1 du Code du travail étant intitulée : « **Diagnostic et prise en charge des lithiases canalaire sans vertige** »

- **Objectifs** : permettre au stagiaire de mener auprès de ses patients une action de prévention des asymétries musculaires toniques d'origine vestibulaire par l'intermédiaire d'une formation au diagnostic et à la prise en charge des lithiases canalaire sans vertige.
- **Contenu** :
  - Présentation du formateur et des stagiaires.
  - Rappels sur la physiologie de l'équilibration et de la posture
  - Rappels anatomiques, physiologiques, physiopathologiques et thérapeutiques sur le vestibule et les canaux semi-circulaires.
  - Théorie et pratique des tests de dépistage et de diagnostic positif et négatif
  - Théorie et pratique des tests de recherche du canal dysfonctionnel
  - Techniques de prise en charge d'une dysfonction des canaux horizontaux
  - Techniques de prise en charge d'une dysfonction des canaux antérieurs
  - Techniques de prise en charge d'une dysfonction des canaux postérieurs
  - Echanges sur la communication en direction des patients, des professionnels et sur l'éthique professionnelle
  - Evaluation des connaissances acquises
- **Méthodes et moyens pédagogiques** : Présentation power-point, photocopié, pratique, simulation.
- **Formateur** : Lionel Guérin, Masseur-kinésithérapeute , Ostéopathe, DIU de Posturologie Clinique, AF en rééducation vestibulaire.
- **Dates** : \_\_\_\_\_
- **Durée** : le premier jour \_\_\_\_\_ le second jour \_\_\_\_\_
- **Lieu** : \_\_\_\_\_
- **Effectif formé** : (en lettres) \_\_\_\_\_ personne(s)
- **Nombre de stagiaires** : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ participants étant des professionnels titulaires d'un n° Adeli enregistré à l'ARS (notamment Ostéopathes, Chiropraticiens, Médecins ou Masseur-Kinésithérapeutes) et d'une assurance RCP couvrant l'exercice pendant la formation.
- **Modalités de suivi et appréciation des résultats** : questions orales, quizz collectif. Une attestation de formation sanctionne une participation intégrale et active.
- **Niveau de connaissances nécessaires** : Afin de suivre au mieux l'action de formation sus-visée, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, des

connaissances générales dans le domaine de la physiologie du système vestibulaire et du système nerveux.

**Article 2 : Dispositions financières**

- a) Le client, verse une somme de [REDACTED] € TTC en contrepartie des actions de formation à réaliser sur [REDACTED] journée(s) d'étude repas de midi compris correspondant aux frais de formation. Les autres frais, comme le transport et l'hébergement, restent à la charge du client.
- b) L'organisme de formation, en contrepartie des sommes reçues, s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la présente convention ainsi qu'à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.
- c) Modalités de règlement : par chèque ou virement bancaire (RIB sur demande) à la signature du contrat.

**Article 3 : Dédit ou abandon**

- f) En cas de résiliation de la présente convention par le client à moins de 30 jours francs avant le début d'une des actions mentionnées à l'annexe, l'organisme retiendra sur le coût total 50% au titre de dédommagement.
- g) En cas de réalisation partielle de l'action du fait du client, seule sera facturée au client la partie effectivement réalisée de l'action, selon le prorata suivant : *nombre d'heures réalisées/nombre d'heures prévues*. En outre, l'organisme retiendra sur le coût correspondant à la partie non-réalisée de l'action un pourcentage de 50%, au titre de dédommagement.
- h) Les montants versés par le client au titre de dédommagement ne pourront pas être imputés par le client sur son obligation définie à l'article L6331-1 du code du travail ni faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par un OPCA (organisme paritaire collecteur agréé par l'État).
- i) En cas de modification unilatérale par l'organisme de formation de l'un des éléments fixés à l'article 1, le client se réserve le droit de mettre fin à la présente convention. Le délai d'annulation étant toutefois limité à 10 jours francs avant la date prévue de commencement de l'une des actions mentionnées à la présente convention, il sera, dans ce cas, procédé à une résorption anticipée de la convention.
- j) L'organisme de formation se réserve le droit d'exclure à tout moment toute personne du stage sans préavis. En pareil cas, le présent contrat est résilié selon les mêmes modalités financières.

**Article 4 : Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour s'achever au dernier jour de la formation prévue à l'article 1.

**Article 5 : Différends éventuels**

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Toulouse sera seul compétent pour se prononcer sur le litige.

Fait en double exemplaire, à [REDACTED], le [REDACTED].

Pour le client,  
(nom et qualité du signataire si autre que le stagiaire)  
[REDACTED]

Pour l'organisme de formation,  
M. Lionel Guérin, directeur pédagogique.